

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-010-2024

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-429 DANS LE BUT DE
MODIFIER LA LIMITE DES ZONES Ra-604 ET Rb-605 AFIN DE PERMETTRE UNE
DENSITÉ MOYENNE SUR LA PARTIE VISÉE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à la crise du logement, ce conseil souhaite contribuer, à travers des actions concrètes, à accroître l'offre résidentielle sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le premier projet du règlement 429-010-2024 a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 429-010-2024 a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024,

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le premier projet du règlement 429-010-2024 a eu lieu le 30 mai 2024 et qu'aucun commentaire n'a été émis dans le but d'apporter des modifications à ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement 429-010-2024 a été déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024 et qu'aucune demande valide n'a été enregistrée au registre du 20 juin 2024;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires et le Chapitre II relatif aux Dispositions interprétatives du Règlement de zonage numéro 03-429 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 03-429, incluant ses annexes, le cas échéant.

SECTION II - AMENDEMENT AU DÉCOUPAGE DES ZONES

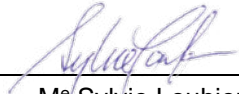
3. Le plan détaillé - Centre récréotouristique de Wakefield, no : PZ - 03 (3/5) est modifié par l'agrandissement de la zone Rb-605 à même la zone Ra-604, telle qu'elle apparaît à l'annexe A du présent règlement.

SECTION III - DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 8 JUILLET 2024.

Guillaume Lamoureux
Maire



M^e Sylvie Loubier
Greffière, Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mai 2024

Adoption du premier projet du règlement : 6 mai 2024

Adoption du deuxième projet de règlement : 3 juin 2024

Adoption du règlement : 8 juillet 2024

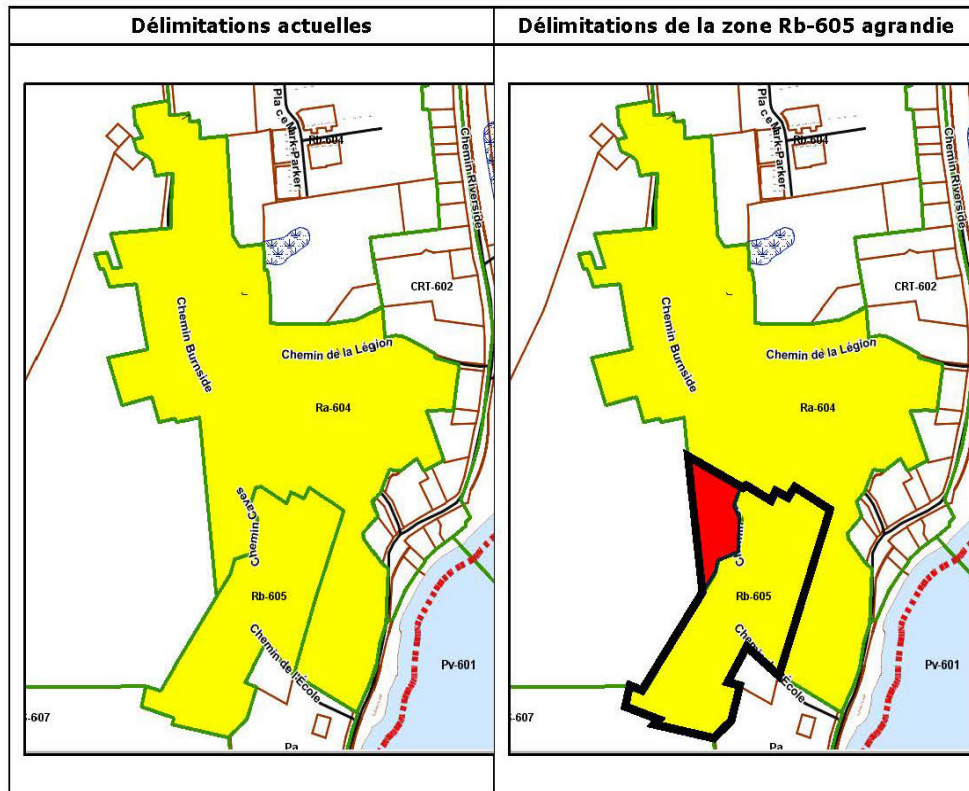
Avis de conformité de la MRC : 21 août 2024

Publication : 22 août 2024

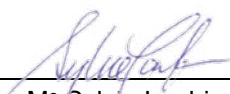
Entrée en vigueur : 22 août 2024

**ANNEXE A – RÈGLEMENT 429-010-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-429
DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES Ra-604 ET Rb-605 AFIN
DE PERMETTRE UNE DENSITÉ MOYENNE SUR LA PARTIE VISÉE**

ANNEXE A



Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière, Directrice générale adjointe